

# tarn en scène

[ Dispositif d'aide à la diffusion : théâtre, arts de la piste, arts de la rue ]

Modalités d'attribution de l'aide du Département du Tarn

[www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

T A R N



LE DÉPARTEMENT

**SERVICE DE LA CULTURE**

**Département du Tarn**

Hôtel du Département

35<sup>bis</sup> Lices Georges Pompidou

81013 ALBI cedex 9

« Tarn en scène » offre aux communes, structures intercommunales et associations une aide pour l'animation culturelle de leur territoire en minimisant le risque financier.

La programmation de spectacles repérés de compagnies professionnelles tarnaises permet aux petites et moyennes structures de diffusion d'obtenir une aide financière calculée sur un coût artistique du spectacle.

Le montant considéré pour le calcul de l'aide modulable ne pourra excéder 2 500 € HT :

**50 % pour les communes de – de 2 000 habitants**

**40 % pour les communes de 2 001 à 4 999 habitants**

**30 % pour les communes de 5 000 à 15 000 habitants**

**L'aide est majorée de 10 % pour les structures intercommunales.**

### **SPECTACLES REPÉRÉS TARN EN SCÈNE :**

- Diffusés par des compagnies professionnelles implantées dans le département du Tarn

- **Bénéficiaire de l'agrément Tarn en Scène pour une période de 2 ans**

- Représentation tout public

- Six spectacles maximum de chaque compagnie peuvent bénéficier de l'aide départementale au cours de la même année

Sont exclus de l'aide départementale les spectacles diffusés dans le cadre de :

- manifestations plus larges soutenues en tant que telles (festivals...)
- programmation annuelle de structures financées par ailleurs (associations conventionnées...)

### **LA DEMANDE :**

→ **Pour les communes**

**Demande écrite précisant le spectacle, la date et le lieu de diffusion. Joindre le contrat de cession.**

→ **Pour les associations**

**Même demande complétée par une délibération ou une lettre de la commune spécifiant un soutien logistique (mise à disposition de la salle, du matériel, de personnel...) et/ou financier**

### **LE DIFFUSEUR**

- Le diffuseur (commune ou association) ne peut être aidé qu'une seule fois pour un même spectacle au cours de la même année.

- L'aide départementale est allouée au diffuseur après la représentation et réception par le Service Culture du dossier complété « Tarn en Scène » (fiche d'évaluation, fiche bilan financier)

- **Le diffuseur bénéficiaire de l'aide s'engage à promouvoir l'image du Département à travers les différents documents élaborés pour la promotion de la manifestation. La mention « Tarn en Scène avec le concours du Département du Tarn » devra figurer sur tous les documents de communication.**

**La présentation des spectacles Tarn en Scène est disponible sur le site du Département du Tarn :**

**<http://extranet.tarn.fr>**

**Espace Culture**

**Accès Théâtre : Tarn en Scène**

**Nom utilisateur : culture**

**Mot de passe : culture\*+**

Pour tout complément  
d'informations :

Département du Tarn

Service de la Culture

Françoise LATASTE

tél : 05 63 45 66 68

francoise.lataste@tarn.fr